

COMITE ETHIQUE ET DEONTOLOGIE
CED- PV DE LA REUNION N° 6/2018
JEUDI 25 OCTOBRE 2018
AU SIEGE DU PARIS UNIVERSITE CLUB

Présidence	Michel SAMPER,
Présents/tes	Gisèle DI GIACOMO, Alain BILLOUIN, Hervé DION, Maurice HOUVION, Jean-Yves LE PRIELLEC, Alain MARTRES et Michel MELET,
Excusés/ées	Pascale BRIQUET, Jean-Luc GASTADELLO et Jean-Patrick THIRION.

La réunion débute à 10 heures 15.

Conformément à l'ordre du jour, les points suivants sont successivement examinés.

1- Tour de table sur l'actualité de l'éthique en athlétisme

Le Comité prend connaissance du comportement d'une personne, membre du Comité directeur de la FFA dont la démarche personnelle est à l'origine d'une pétition contre une possible évolution de la future organisation des Championnats de France espoirs d'athlétisme ; il semble que dans cette affaire, un point de notification d'une décision du bureau ait été mal interprété.

Le Comité souhaite avoir prochainement un entretien avec la personne concernée.

Puis, Hervé DION informe le Comité d'une affaire qui trouve son origine dans la disqualification de l'athlète kenyan vainqueur du marathon de Tours 2018. Cet athlète, licencié dans un club de la Ligue du Centre, comme un certain nombre de ses compatriotes et qui participe régulièrement à des épreuves en France, est en effet suspendu par la Fédération de son pays d'origine pour dopage depuis 2017 jusqu'en 2019. La décision n'ayant pas été communiquée à l'IAAF, les instances du club font valoir qu'elles ignoraient la sanction.

Alain MARTRES et Jean-Yves LE PRIELLEC interviennent sur le sujet en signalant que l'affaire a été évoquée en Bureau fédéral.

Par ailleurs, Jean-Yves LE PRIELLEC s'interroge au sujet des conditions d'hébergement relatives aux athlètes kenyans en France. Sur ce point, le Comité propose que la FFA effectue un signalement auprès des autorités judiciaires de la ville où se trouve le siège social du club.

De plus, Michel SAMPER adressera une lettre au Président de ce club. Le Comité souhaite que les organisateurs des épreuves hors stade vérifient systématiquement que les agents ou managers d'athlètes de haut niveau, notamment étrangers, soient inscrits sur les listes officielles.

2- Evolution des attributions du Comité d'éthique dans le projet fédéral

Michel SAMPER résume les grandes lignes des documents rédigés par les instances de la FFA et adressés aux membres du Comité ; il y note avec satisfaction un renforcement des prérogatives du Comité d'éthique.

3- Litiges pour lesquels le Comité d'éthique a été saisi :

a) Litiges en cours

Litige n°1 : prosélytisme éventuel d'un éducateur en formation entraîneur 1er degré jeunes

Voir PV n°4 du 21 juin et n°5 du 19 septembre 2018. Pendant la réunion, Michel SAMPER a un entretien téléphonique avec Aline NORA-COLLARD, Correspondante du Comité d'éthique dans la Ligue du Grand Est : il n'y a rien de nouveau dans cette affaire, l'entraîneur n'a pas validé son stage de formation et doit réécrire son mémoire. Toutefois, Aline NORA-COLLARD n'en a pas été informée officiellement et ignore s'il continue d'entraîner au sein de son club. Elle portera à la connaissance du Comité tout événement nouveau.

Litige n°2 : injures sur les réseaux sociaux d'une athlète à l'encontre d'un jury

Voir PV n°4 du 21 juin et n°5 du 19 septembre 2018. Michel SAMPER adressera une lettre de rappel à l'éthique au Président du club de cette athlète.

Litige n°3 : agression d'un juge-arbitre et injures à l'encontre de ce dernier et d'un autre juge par un athlète mineur

Voir PV n°4 du 21 juin et n°5 du 19 septembre 2018. L'athlète a été réprimandé par sa ligue et a été prié de passer l'examen de jeune juge. Par ailleurs, une lettre d'excuses a été adressée aux instances nationales, régionales et départementales de la FFA, ainsi qu'au juge-arbitre agressé.

Litige n°4 : harcèlement d'une athlète sur les réseaux sociaux par un entraîneur à la suite de la sélection de cette athlète en équipe de France « masters »

Voir PV n°5 du 19 septembre 2018. Le Comité d'éthique constate que le sigle FFA n'est plus utilisé. Toutefois, après avoir pris contact avec le Directeur général de la FFA, Michel SAMPER écrira au Président du club de l'athlète concernée mais aussi à l'entraîneur auteur des faits.

Litige n°5 : requête d'une athlète qui se dit victime, au sein de son club, de brimades, calomnies et d'atteintes à sa vie privée

Voir PV n°5 du 19 septembre 2018. Michel SAMPER a pris contact avec le Président du club incriminé qui lui a exposé sa version des faits, en contradiction avec celle de l'athlète. Au vu des éléments fournis, le Comité d'éthique estime qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause sa décision du 19 septembre (litige réglé).

b) Pas de saisine du comité d'éthique pour de nouveaux litiges.

4 -Poursuite de la rédaction de la Charte d'éthique et de déontologie

Le Comité examine l'avant-projet présenté par Michel SAMPER relatif aux discriminations, texte à intégrer dans la deuxième partie de la charte consacrée aux déviances comportementales. Tous les membres présents sont invités à formuler des remarques et proposer d'éventuelles modifications. Il en résulte un texte que Michel SAMPER rédigera et adressera aux membres du Comité pour approbation. En outre, le Président proposera rapidement un avant-projet relatif aux incivilités avant que soient ensuite abordés dans une troisième partie la corruption et les conflits d'intérêts.

5- Approbation des désignations de correspondants du Comité d'éthique par les Ligues régionales

- Guadeloupe : Ernest DANINTHE,
- Ile de France : Éric BERENYI,
- Provence – Alpes – Côte d'Azur : Solange PERRAUT.

6- Etude d'une candidature au Comité d'éthique

Madame PERRAUT a adressé à Michel SAMPER une lettre -CV en ce sens. Après examen du document et discussion, le Comité estime – compte tenu des compétences représentées dans sa composition actuelle – qu'il n'est pas nécessaire pour l'instant de procéder à un recrutement supplémentaire.

7- Intégration de l'éthique dans l'organisation des Championnats d'Europe d'athlétisme 2020 à Paris

Voir notamment PV 1/2018 du 27 février 2018 et 4/2018 du 21 juin 2018. Michel SAMPER expose l'état d'avancement du projet auprès des instances de l'Union européenne à Bruxelles, en signalant les contraintes imposées par cette dernière, mais aussi par l'Association européenne d'athlétisme (AEA) et les médias. Le dossier sera déposé en avril 2019.

8- Questions diverses

Michel SAMPER pense qu'il serait souhaitable qu'il soit invité aux sessions de la Commission disciplinaire de 1^{re} instance de la FFA.

Il déplore également le manque d'information au Comité sur les actions engagées pour la promotion de l'éthique dans le cadre des formations fédérales. Il prendra contact avec les responsables de la formation pour mieux impliquer le Comité dans la réalisation des messages à intégrer dans les programmes de formation dédiés à tous les acteurs de l'athlétisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 30. Aucune date précise n'est fixée pour la prochaine réunion.

Hervé DION
MEMBRE

Michel SAMPER
PRESIDENT